



CANADA

TREATY SERIES 1952 No. 23 RECUEIL DES TRAITÉS

CO-OPERATIVE ECONOMIC
DEVELOPMENT OF CEYLON

Agreement between CANADA
and CEYLON

Effected by Exchange of Notes

Signed at Colombo, July 3 and 11, 1952

In force July 11, 1952

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE CEYLAN
SUR UNE BASE COOPÉRATIVE

Accord entre le CANADA
et le CEYLAN

Intervenu par un Échange de Notes

Signées à Colombo, les 3 et 11 juillet 1952

En vigueur le 11 juillet 1952

53 766 080

53 766 086

b 3175066

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
Queen's Printer and Controller of Stationery | Imprimeur de la Reine et Contrôleur de la Papeterie
Ottawa, 1954

b 3175078

Price: 25 cents

Prix: 25 cents



CO-OPERATIVE ECONOMIC DEVELOPMENT OF CEYLON

Agreement between CANADA and Ceylon

Effectuated by Exchange of Notes

SUMMARY

Signed at Colombo, July 3 and 11, 1952

	Page
I. Note dated July 3, 1952, from the Canadian Government Trade Commissioner in Ceylon to the Minister of Defence and External Affairs of Ceylon.....	4
II. Note dated July 11, 1952, from the Permanent Secretary, Ministry of External Affairs of Ceylon to the Canadian Government Trade Commissioner in Ceylon	8
French translation of Notes I and II.....	5 & 9

Accord entre le Canada et le Ceylan

Intervenue par un échange de Notes

Signées à Colombo, les 3 et 11 juillet 1952

En vigueur le 11 juillet 1952

EDMOND CLOUTIER C.M.G., O.A., D.S.P. Queen's Printer and Controller of Stationery Ottawa, 1952

SOMMAIRE

	Page
I. Note, en date du 3 juillet 1952, adressée par le Commissaire de commerce du Gouvernement canadien à Ceylan au Ministre de la Défense et des Affaires extérieures de Ceylan.....	4
II. Note, en date du 11 juillet 1952, adressée par le Secrétaire permanent du Ministère des Affaires extérieures de Ceylan au Commissaire de commerce du Gouvernement canadien à Ceylan.....	8
Traduction française des Notes I et II.....	5 & 9

I have the honour to be, Sir, Your obedient servant,

PAUL SYKES, Jr.

EXCHANGE OF NOTES (JULY 3 AND 11, 1952) BETWEEN CANADA AND CEYLON
CONSTITUTING AN AGREEMENT GIVING EFFECT TO THE STATEMENT OF
PRINCIPLES AGREED BETWEEN THE TWO COUNTRIES FOR CO-OPERATIVE
ECONOMIC DEVELOPMENT OF CEYLON.

I

*The Canadian Government Trade Commissioner in Ceylon
to the Minister of Defence and External Affairs of Ceylon*

DEPARTMENT OF TRADE AND COMMERCE
CANADA FOREIGN TRADE SERVICE

July 3, 1952.

Sir,

I have the honour to refer to recent discussions between the officials of our two Governments concerning the Colombo Plan for Co-operative Economic Development in South and South-East Asia. The officials reached agreement on the general principles under which all Canadian assistance to the Government of Ceylon under the Plan should be made available.

As you know, it is the practice of the parliament of Canada to vote funds on an annual basis and the amounts provided must be reviewed from year to year. For this year, certain funds have been provided for the Colombo Plan and the Government of Canada now wishes to establish agreed principles to guide the activities of our respective governments in the furtherance of the Plan.

For this purpose I attach a "Statement of Principles agreed between the Government of Canada and the Government of Ceylon for Co-operative Economic Development of Ceylon".

If the attached statement is agreeable to your Government, this note and your reply to that effect will constitute an agreement on this subject, effective from the date of your reply.

I have the honour to be, Sir, Your obedient servant,

PAUL SYKES.

(Traduction)

**ÉCHANGE DE NOTES (3 et 11 JUILLET 1952) ENTRE LE CANADA ET CEYLAN
CONSTITUANT UN ACCORD METTANT EN VIGUEUR LA DÉCLARATION
DE PRINCIPES DES DEUX PAYS RELATIVE AU DÉVELOPPEMENT ÉCONO-
MIQUE COOPÉRATIF DE CEYLAN.**

I

*Le Commissaire de commerce du Gouvernement canadien à Ceylan au
Ministre de la Défense et des Affaires extérieures de Ceylan*

MINISTÈRE DU COMMERCE DU CANADA
SERVICE DU COMMERCE EXTÉRIEUR

Le 3 juillet 1952.

MONSIEUR LE MINISTRE

J'ai l'honneur de me référer aux entretiens qui ont eu lieu récemment entre fonctionnaires de nos deux gouvernements au sujet du Plan de Colombo pour le développement économique coopératif du sud et du sud-est de l'Asie. Nos fonctionnaires se sont mis d'accord sur les principes généraux suivant lesquels devra être fournie toute aide canadienne accordée au Gouvernement cingalais dans le cadre du Plan.

Comme vous le savez, il est d'usage que le Parlement canadien vote les fonds requis sur une base annuelle et il faut que les montants fournis fassent l'objet d'une révision d'une année à l'autre. Pour cette année, il a été fourni des fonds en vue du Plan de Colombo, et le Gouvernement canadien voudrait maintenant que soient arrêtés d'un commun accord les principes dont s'inspireront nos gouvernements respectifs dans l'avancement du Plan.

A cette fin, je vous remets sous ce pli une "Déclaration de principes formulée d'un commun accord par le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de Ceylan en vue du développement économique de Ceylan sur une base coopérative".

Si la déclaration ci-jointe agréée à votre Gouvernement, la présente note et votre réponse constitueront un accord sur le sujet, qui sera en vigueur à compter de la date de votre réponse.

Veuillez agréer, Monsieur le ministre, les assurances de ma très haute considération.

PAUL SYKES.

COLOMBO PLAN

STATEMENT OF PRINCIPLES AGREED between the Government of Canada and the Government of Ceylon for Co-operative Economic Development of Ceylon.

The Governments of Canada and Ceylon, together with other governments, took part in London in 1950 in drawing up the Colombo Plan for Co-operative Economic Development in South and South-East Asia. The Governments of Canada and Ceylon now desire to co-operate for their mutual benefit, and in particular for the achievement of the purposes of the Colombo Plan, by promoting the economic development of Ceylon. Therefore the Governments of Canada and Ceylon now wish to establish agreed principles under which economic aid from Canada will be provided to Ceylon for the purposes of the Colombo Plan, and according to which supplementary agreements may be made to cover specific programmes.

The Governments of Canada and Ceylon agree to the establishment of the following principles:

1. All economic aid supplied by the Government of Canada to the Government of Ceylon under the Colombo Plan shall consist of goods and services in accordance with specific programmes agreed upon from time to time between the two governments. Similarly, agreement will be reached on the methods of procurement and transfer.

2. In order that Canadian aid may cover different types of projects, different forms of financing may be used; in particular, Canadian aid will be available on either a grant or a loan basis, depending on the nature of each specific programme and the uses to which the goods and services supplied under it are put.

3. The particular terms of each specific programme will be a matter for agreement between the two governments, subject to the following general provisions:

(a) *Grants:* In any specific programme under which goods financed by grants from the Canadian Government are sold or otherwise distributed to the Ceylon public "counterpart funds" will normally be set aside. The Ceylon Government will set up a special account for these funds and will keep separate records of the amounts placed in the account in connection with each specific programme. It will pay into this account the rupee equivalent of the Canadian expenditures on goods and services supplied under any such programme. The Government of Ceylon will from time to time report to the Government of Canada the position of this account and will supply a certificate from the Auditor General of Ceylon. The two governments will from time to time agree on the economic development projects in Ceylon to be financed from this account.

(b) *Loans:* For the specific programmes which are agreed to be appropriate for financing by means of loans the terms of the loans will be determined by the two Governments. These terms will relate primarily to the commercial character of the particular project in question, to its anticipated earnings, and to its anticipated effects on the foreign exchange position of Ceylon.

PLAN DE COLOMBO

DÉCLARATION DE PRINCIPES formulée d'un commun accord par le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de Ceylan en vue du développement économique de Ceylan sur une base coopérative.

Les Gouvernements du Canada et de Ceylan, ayant participé avec d'autres gouvernements, réunis à Londres en 1950, à l'élaboration du Plan de Colombo pour le développement économique du sud et du sud-est de l'Asie sur une base coopérative; souhaitant coopérer à l'avancement de leurs intérêts communs, et notamment à la réalisation des objectifs du Plan de Colombo, en favorisant le développement économique de Ceylan; désireux d'arrêter à cette fin certains principes communs aux termes desquels le Canada fournira de l'aide économique au Ceylan en exécution du Plan de Colombo et dans le cadre desquels des accords complémentaires visant certains programmes particuliers pourront intervenir ultérieurement, conviennent d'établir les principes suivants:

1. Toute aide économique que le Gouvernement du Canada fournira au Gouvernement de Ceylan aux termes du Plan de Colombo consistera en biens et services, conformément aux programmes particuliers arrêtés de temps à autre d'un commun accord par les deux États. Ceux-ci s'entendront également sur les modalités d'acquisition et de transfert.

2. Afin que l'aide canadienne s'applique à diverses catégories de projets, il sera permis de recourir à différentes méthodes de financement; ainsi l'aide du Canada prendra la forme de subventions ou de prêts, selon la nature de chaque projet envisagé et l'emploi auquel on destine les biens et services fournis dans le cadre de ce programme.

3. Les conditions particulières de chaque programme feront l'objet d'un accord entre les deux Gouvernements, compte tenu des dispositions générales suivantes:

- a) *Subventions*: Pour tout programme particulier sous le régime duquel des marchandises financées par les subventions du Gouvernement canadien sont vendues ou autrement distribuées à la population de Ceylan, des "fonds de contre-partie" seront normalement mis de côté. Le Gouvernement cingalais ouvrira un compte spécial pour ces fonds et inscrira séparément les sommes portées à ce compte à l'égard de chaque programme particulier. Il versera à ce compte la contre-valeur en roupies des fonds affectés par le Canada aux biens et services fournis en vertu de tout programme de cette nature. Le Gouvernement cingalais présentera périodiquement au Gouvernement canadien un rapport sur l'état du compte en question et lui remettra un certificat de l'auditeur général de Ceylan. Les deux Gouvernements s'entendront de temps à autre sur les projets de développement économique de Ceylan qui seront financés au moyen de ce compte.
- b) *Prêts*: A l'égard des programmes particuliers qui sont jugés d'un commun accord propres à être financés par voie de prêts, les conditions desdits prêts seront fixées par les deux Gouvernements. Ces conditions porteront au premier chef sur le caractère commercial du projet particulier en question, sur le rendement qu'on en attend et sur les effets qu'il est censé avoir sur le compte de devises étrangères de Ceylan.

II

*The Permanent Secretary, Ministry of External Affairs of Ceylon
to the Canadian Government Trade Commissioner in Ceylon*

MINISTRY OF
DEFENCE AND EXTERNAL AFFAIRS,
SENATE BUILDING

COLOMBO (CEYLON), 11th July, 1952.

No. ECO/COL/16/52

SIR,

I have the honour to refer to your Note of July 3, 1952 addressed to the Minister of Defence and External Affairs, with which was enclosed a "Statement of Principles" agreed between the Government of Canada and the Government of Ceylon for Co-operative Economic Development of Ceylon. The Government of Ceylon agree that Canadian assistance to the Government of Ceylon under the Colombo Plan should be made available in accordance with this statement of Principles. The Government of Ceylon also agree that your Note and this reply will constitute an agreement on this subject which will take effect from today.

I am, Sir, Your obedient servant,

K. VAITHIANATHAN.

CANADA

II

*Le Secrétaire permanent du ministère des Affaires extérieures de Ceylan
au Commissaire de commerce du Gouvernement canadien à Ceylan*

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE
ET DES AFFAIRES EXTÉRIEURES,
ÉDIFICE DU SÉNAT

COLOMBO (CEYLAN), le 11 juillet 1952.

N° ECO/COL/16/52

MONSIEUR LE COMMISSAIRE DE COMMERCE,

J'ai l'honneur de me référer à votre note du 3 juillet 1952 adressée au Ministre de la Défense et des Affaires extérieures, à laquelle était jointe une "Déclaration de principes formulée d'un commun accord par le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de Ceylan en vue du développement économique de Ceylan sur une base coopérative". Le Gouvernement cingalais convient que l'aide canadienne accordée au Gouvernement cingalais dans le cadre du Plan de Colombo devra l'être en conformité de cette déclaration de principes. Le Gouvernement cingalais convient aussi que votre note et la présente réponse constitueront un accord sur le sujet prenant effet à compter d'aujourd'hui.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire de Commerce, les assurances de ma haute considération.

K. VAITHIANATHAN.

COMMERCE

Accord entre le CANADA
et l'ÉGYPTE

Intervenu par un Échange de Notes

Signées à Ottawa le 26 novembre
et le 3 décembre 1952

En vigueur le 3 décembre 1952

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., P.A., D.F.P.
Queen's Printer and Controller of Stationery | Imprimeur de la Reine et
Contrôleur de la Papeterie
Ottawa 1954

Price: 25 cents

Price: 25 cents

1882 N° 283

LIBRARY E A/BIBLIOTHEQUE A E



3 80519002 9305 3

Le Secrétaire permanent du ministère des Affaires
ou Commissaire de Commerce du Gouvernement de Ceylan

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE
ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
BUREAU DU SÉNAT

1882, July 11 (1952) Colombo (CEYLAN), 11 July 1952.

28/81/100/007 481

ECO\COL\1872

MONSIEUR LE COMMISSAIRE DE COMMERCE,

J'ai l'honneur de me référer à votre note du 3 juillet 1952 adressée au
Ministre de la Défense et des Affaires extérieures, à laquelle était jointe une
déclaration de principes formulée d'un commun accord par le Gouvernement
Canada et le Gouvernement de Ceylan en vue du développement économique
Ceylan sur une base coopérative. Le Gouvernement cingalais convient que
le canadienne accordée au Gouvernement cingalais dans le cadre du Plan
Colombo devra être en conformité de cette déclaration de principes. Le
Gouvernement cingalais convient aussi que votre note et la présente réponse
constituent un accord sur le sujet prenant effet à compter d'aujourd'hui.

Vous en prie, Monsieur le Commissaire de Commerce, les assurances
de ma haute considération.

K. VAITHANATHAN.